

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5; RS 822.115) interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçon/maçonne CFC et dans l'annexe I de la directive 6508 de la CFST, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes soient respectées:

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux	
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes Le déplacement de charges, les postures pénibles et les mouvements défavorables en font partie 3) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation 4) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant à hauteur d'épaule ou par-dessus 5) travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant à genoux, en position accroupie ou couchée
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif). Exposition au bruit à partir d'un niveau de pression sonore journalier équivalent LEX de 85 dB (A).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises par la main et le bras). En font partie les travaux effectués avec des outils vibrants ou à percussion (EN ISO 5349 -1:2000).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension.
4i	Travaux exposant à des radiations non ionisantes. En font partie les travaux exposant à 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil) 4. de la lumière visible de forte intensité
6a	Travaux avec des agents chimiques nocifs assortis d'une des phrases R suivantes [1] resp.[2]: sensibilisation possible par contact avec la peau (R43 / H317) [1] Cf. Ordonnance sur les produits chimiques du 18 mai 2005 (AS 2005 2721, 2007 821, 2009 401 805 1135, 2010 5223, 2011 5227, 2012 6103, 2013 201 3041, 2014 2073 3857) [2] Cf. la version mentionnée du règlement CE 1272/2008 à l'annexe 2 ch. 1 de l'ordonnance sur les produits chimiques du 5 juin 2015 (RS 813.11)
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir 1. outils, équipements, machines 2. installations et appareils techniques visés par l'art. 49, al. 2, OPA - installations de production à commande centrale, telles que groupes de fabrication et chaînes d'emballage ou de conditionnement - ponts roulants, grues à portique ou pivotantes et grues sur camions
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 2. éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments) 3. éléments non protégés en mouvement (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
9a	Travaux s'effectuant sans l'environnement assuré d'un emplacement de travail fixe, muni normalement d'un équipement permanent et délimité dans l'espace, chez un employeur. <i>Font partie de cette catégorie «Travaux sans emplacement de travail fixe»:</i> • secteur principal de la construction et second œuvre (bâtiment et génie civil) • travaux sur les chantiers, nettoyage de bâtiments, travaux de montage, etc. • chantiers en consortium
9b	Travaux exposant au risque de chute d'objets, comme dans les entrepôts de panneaux ou les magasins à hauts rayonnages
9e	Travaux exposant à un risque d'éboulement
10a	Travaux comportant un risque de chute 1. à des postes de travail ou sur des voies de circulation surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatoires). 2. dans des zones présentant des ouvertures dans le sol.

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage
[ARF: après achèvement réussi de la formation; EPI: équipement de protection individuelle]

Travaux dangereux	Dangers	Déro-gation	Contenus de formation (bases concernant la prévention) en lien avec les mesures d'accompagnement	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise ¹						
				Formation des apprentis			Instruction de l'apprenti		Surveillance de l'apprenti	
				Forma-tion en entreprise	Appui durant les CIE	Appui de l'EP		Perma-nente	Fré- quente	Occa- sionnelle
Situations sur les chantiers	Dangers de base, p.ex. travaux à proximité des bords de chute, des ouvertures dans les planchers, des fouilles et des terrassements	9a	Instruction sur les dangers de base: <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et protection de la santé sur les chantiers. Pour personnes affectées temporairement à ces travaux (numéro de commande de la Suva: 88217.F) • Faux - correct: Situations sur les chantiers (numéro de commande Suva 11043.F) • LMS: didacticiels sur les règles vitales (site Internet Suva sous: www.suva.ch/lernprogramme) • LMS: didacticiels sécurité au travail sur les chantiers (site Internet sous: www.suva.ch/lernprogramme) 	1ère AA	CIE 1	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Utiliser des outils à main (pelle, pioche, masse, pilon manuel)	Coupure, écrasement	8a	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des outils à main (feuille de la Suva, no de commande 44015.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 11	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Utiliser des échelles (échelles portables, escabeau, PIRL)	Chute	9a 10a	<ul style="list-style-type: none"> • Qui peut répondre 10 fois "Oui"? Un test pour les pros de l'échelle (dépliant de la Suva, no de commande 84004.F) • Echelles portables (liste de contrôle de la Suva, no de commande 67028.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 3 CIE 7 – CIE 9	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Utiliser des échafaudages (échafaudages de façade, échafaudages roulants)	Chute	9a 10a	<ul style="list-style-type: none"> • Echafaudages de façade (liste de contrôle Suva, no de commande 67038.F) • Accès aux échafaudages à l'aide d'escaliers et d'échelles (fiche thématique Suva, no de commande 33025.F) • Echafaudages roulants (liste de contrôle Suva, no de commande 67150.F) • Mesures de protection contre les chutes (BST-Info 54.F, shop SSE) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 3 CIE 7 – CIE 9	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Transport de charges (grue, camion-grue)	Chute de charges Heurter des personnes	8b 9b	<ul style="list-style-type: none"> • Elingage de charges (module d'apprentissage Suva no de commande 88801.F) • Choix des élingues. Notice de formation pour les secteurs principal et secondaire de la construction (module d'apprentissage Suva, no de commande 88802.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 15	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage

Petits appareils à fonctionnement électrique (scie circulaire de chantier, foreuse, meuleuse d'angle, scie à table, tronçonneuse à pierre fixe)	Décharge électrique, amputations	4e 8a	<ul style="list-style-type: none"> Machines électriques portatives (liste de contrôle Suva, no de commande 67092.F) Le travail à la scie circulaire de chantier (feuillelet Suva, no de commande 44014.F) Le DDR peut vous sauver la vie (no de commande Suva. 44068) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 11	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Petits engins fonctionnant au carburant (plaque vibrante, rouleau à guidage manuel, dameuse, marteau-piqueur, tronçonneuse à pierre portable)	Retournement, renversement coupure, écrasement	8a	<ul style="list-style-type: none"> Petits engins de chantier (liste de contrôle Suva, no de commande 67039.F) Vibrations au poste de travail (liste de contrôle Suva, no de commande 67070.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 11	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Utiliser des petits appareils à fonctionnement électrique et fonctionnant au carburant	Chocs et vibrations	4d	<ul style="list-style-type: none"> Vibrations au poste de travail (liste de contrôle Suva, no de commande 67070.F) Tronçonneuses à disque et meuleuse (BST-Info 56) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 11	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Se trouver à proximité de machines de chantier	Être renversé ou écrasé	8b	<ul style="list-style-type: none"> Champ de vision autour des engins (BST-Info 51.F, shop SSE) Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (no de commande Suva 84051.F) Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Support pédagogique (no de commande Suva 88820.F) 	1ère AA	–	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Manutention manuelle de charges	Dommages à l'appareil en mouvement	3a	<ul style="list-style-type: none"> Soulever et porter correctement une charge. Informations pour le secteur de la construction (feuillelet Suva, no de commande 44018/2.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 15	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Rayons UV (non ionisants)	Effets climatiques nocifs (rayonnement solaire)	4i	<ul style="list-style-type: none"> Travailler par fortes chaleurs sur des chantiers à l'extérieur (liste de contrôle Suva, no de commande 67135.F) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 15	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA

Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de maçon/maçonne CFC

Exposition au bruit	Lésions auditives	4c	<ul style="list-style-type: none"> Tableau de niveaux sonores: Industrie du bâtiment (Suva, no de commande 86208.D/F/I) Utilisation EPI (protection contre l'ouïe) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 15	–	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Etre en contact avec des matériaux de construction	Lésions cutanées (eczéma du ciment)	6a	<ul style="list-style-type: none"> Eczéma du ciment (liste de contrôle Suva, no de commande 67030.F) Instruction et directives selon fiche de données de sécurité Utilisation EPI selon fiche de données de sécurité 	1ère AA	CIE 1 – CIE 16	1ère – 3e AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Etre en contact avec des substances dangereuses pour la santé	Intoxications et lésions cutanées, troubles respiratoires	6a	<ul style="list-style-type: none"> Substances dangereuses: ce qu'il faut savoir (brochure Suva, no de commande 11030.F) Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment Tot sauf anodins (feuillelet Suva no de commande 44013.F) Instruction et directives selon fiche de données de sécurité Utilisation EPI selon fiche de données de sécurité 	1ère AA	CIE 1 – CIE 16	1ère – 3e AA	Démonstration et application pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Contact avec substances nocives sur les chantiers (p.ex. amiante, PCB, HAP)	Dommages persistants sur la santé (ex. cancer, atteinte à la fonction pulmonaire, ...)	–	–	1ère AA	CIE 1 – CIE 16	1ère – 3e AA	Les apprentis n'ont pas le droit d'entrer en contact avec des substances nocives et ne sont pas autorisés à être affectés à ces travaux	–	–	–
Travaux en hauteur	Chute	9a 10a	<ul style="list-style-type: none"> Huit règles vitales pour la branche du bâtiment (dépliant Suva, no de commande 84035.F) Huit règles vitales pour la branche du bâtiment, supports pédagogiques, no de commande Suva 88811) Travailler en sécurité en cas de risque de chute (BST-INFO 52.F, shop de la SSE) Mesures de protection contre les chutes (BST-Info 54.F, shop SSE) 	1ère AA	CIE 1 – CIE 3 CIE 7 – CIE 9	–	Les apprentis n'ont le droit de séjourner sur des postes de travail en hauteur que si ceux-ci sont sécurisés	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA
Importants travaux de déconstruction	Chute et être touché par des objets	9a 10a	–	–	–	–	Les apprentis ne sont pas affectés à ces travaux	–	–	–
Travaux d'excavation, de fouille, d'étayage et de sécurisation des talus	Ensevelissement	9e	<ul style="list-style-type: none"> Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (dépliant Suva, no de commande 84051.F) Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics. Support pédagogique (no de commande Suva 88820) Sécurité dans les travaux de fouilles (BST-Info 53.F, shop SSE) 	1ère AA	CIE 4 – CIE 9	–	Démonstration, application et encadrement pratique par le professionnel de l'entreprise	1ère et 2e AA jusqu'à fin instruction	ARF par contre-maître	Dès 3 ^e AA

Légende: CI: cours interentreprises; EP: école professionnelle; AA: année d'apprentissage

Les présentes mesures complémentaires ont été élaborées avec un spécialiste en matière de sécurité au travail et entreront en vigueur le 1^{er} juin 2016.

Zurich, le 10 mai 2016

Organisations responsables
Société Suisse des Entrepreneurs
Le président

Le directeur

Les présentes mesures complémentaires sont adoptées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI selon article 4 alinéa 4 OLT 5 avec approbation du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO le 25 février 2016.

Berne, le 10 mai 2016

Gian-Luca Lardi

Daniel Lehmann

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

Autres associations responsables

UNIA

Jean-Pascal Lüthi
Chef de division Formation professionnelle initiale et maturités

Andreas Rieger

Nico Lutz

Vanja Alleva

SYNA

Werner Rindlisbacher

Ernst Zülle